

SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES

Groupe de réflexion n°2 du 31 mai 2016

Comment faire en sorte que l'évolution du territoire se fasse de manière durable, en matière de gestion des eaux pluviales ? Volet I : les règles à établir et les outils à mettre en place (dont zonage pluvial)

COMPTE-RENDU

PARTICIPANTS

Direction de l'eau	Elodie DRAN, Etienne CHOLIN
Agriculture, espaces naturels	Maeva SECOND-NORMAND
Développement économique	Florence BADET
Développement local urbain	Christophe JACQUET
Métropole Savoie	Stéphane CAVEGLIA
SEPIA Conseils	Philippe CUSENIER

Principales conclusions des échanges :

SDGEP et PLUi :

Point sur le PLUi :

Le Code de l'urbanisme a changé au début de l'année. Il est possible de conserver l'ancien système de règlement ou de passer à un nouveau. A priori Chambéry Métropole s'orientera vers un nouveau type règlement.

Le groupement de bureaux d'études chargé de l'élaboration du PLUi sera pluridisciplinaire, avec une compétence en environnement, mais sans spécialiste de l'eau.

Le groupement sera choisi mi-juillet. La mission démarrera avant les congés. Le calendrier imposé est très serré, avec un premier débat sur le PADD dès mars 2017.

SDGEP et PLUi :

Le SDGEP et le PLUi seront réalisés dans le même temps, ce qui est intéressant.

Le SDGEP devra prévoir un volet spécifique d'intégration de la gestion des eaux pluviales dans le PLUi. Il s'agira d'animer ce thème et d'apporter des éléments concrets au prestataire du PLUi.

Des éléments pourront être apportés :

- Aux annexes sanitaires
- Au corps du règlement
- Aux orientations d'aménagement

Il peut y avoir des orientations d'aménagement par thématiques et sur des secteurs particuliers. Elles permettent de fixer des principes. Pour le pluvial, elles permettraient d'élever le niveau d'ambition et de pré-cadrer la future gestion des eaux pluviales.

DIRECTION DES EAUX

298 avenue de Chantabord - CS 82618 - 73026 Chambéry cedex

tél. 04 79 96 86 74/75 • fax 04 79 96 86 77 • www.chambery-metropole.fr

REFLEXIONS PAR NIVEAUX DE PLUIE :

Pluies courantes :

Il serait pratique de donner une règle générale pour les petites pluies, comme l'a retenu le Grand Lyon, avec des prescriptions particulières sur les bassins versants situés à l'amont des secteurs à enjeux particuliers (certains DOs, certains désordres fréquents...). En amont des secteurs unitaires, il faudra même peut-être aller plus loin, vers la désimperméabilisation. La faisabilité de règles plus strictes devra toutefois être vérifiée.

Fortes pluies :

Pour le moment, le zonage existant reprend les règles du CERTU. Cela pourra être remis à plat en fonction des enjeux du territoire.

Très fortes pluies :

Il sera utile de cartographier les principaux axes d'écoulement en cas de très fortes pluies, notamment les voiries, pour la gestion de crise et afin que des précautions soient prises dans les constructions le long de ces voies.

Les questions de la méthode et du niveau de détail pour l'élaboration de cette cartographie restent à réfléchir.

AUTRES REFLEXIONS :

Gestion à la parcelle :

Des inquiétudes sont exprimées sur la pérennité de la gestion à la parcelle, notamment de ce qui est réalisé dans les jardins.

L'énergie en termes de suivi doit être concentré sur les moyennes et grosses opérations.

Les règles qui seront imposées devront être accompagnées de guides proposant des solutions concrètes.

Infiltration :

Il sera utile de réaliser une carte des contraintes à l'infiltration, en identifiant notamment les périmètres de protection, les risques de glissements de terrain, les éboulements, les très fortes pentes...

La carte permettra de fournir des alertes et éventuellement des interdictions ou des conditions à l'infiltration. Elle devra être accompagnée d'un document de référence.

Les arrêtés existants pour les périmètres de protection pourront être révisés dans le même temps, en concertation avec l'ARS.

Il sera également utile de réaliser un cahier des charges pour la réalisation des essais d'infiltration.

Outil de calcul :

L'outil de calcul des volumes existant est très utilisé. Il devra être actualisé et accompagné d'une notice.

Zones humides :

Un volet spécifique est à prévoir, pour proposer des règles de gestion des eaux pluviales adaptées en amont (quantitatif et qualitatif).

Dans certains cas il peut être intéressant de réalimenter certaines zones humides. Par ailleurs, est-ce envisageable d'utiliser certaines zones humides pour gérer les eaux pluviales ?

Recyclage des eaux pluviales :

Un document de référence sur ce thème sera utile, afin de clarifier les avantages et les inconvénients du recyclage en fonction des cas de figure.

Qualité des eaux pluviales et traitements :

Un document de référence sur ce thème sera également utile.

ELABORATION DU ZONAGE PLUVIAL :

On peut envisager un zonage à plusieurs couches, avec par exemple une carte pour l'infiltration des pluies courantes et une autre carte pour la gestion des écoulements générés par les très fortes pluies.

Le choix du type de zonage peut prêter à débat entre techniciens et avec les élus.

Le choix fait devra être justifié et expliqué de manière pédagogique. Plusieurs scénarios pourront être étudiés.

ACCOMPAGNEMENT DE LA DEMARCHE :

Accompagnement, sensibilisation :

Un important effort de pédagogie sera nécessaire envers les maîtres d'ouvrage du territoire, afin que de nouveaux « réflexes » de gestion des eaux pluviales soient acquis. Cela passera notamment par des guides fournissant des solutions concrètes pour la gestion des eaux pluviales des espaces publics, des zones industrielles, des zones pavillonnaires...

Portage politique de la démarche et communication :

La communication autour de la démarche sera très importante. Celle-ci doit être soutenue par les élus. Un argumentaire porteur reste à construire.